



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/07/2022
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1337

Réfection de boucles de comptages
Restriction temporaire de la circulation boulevard de la République

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AXIMUM** – 58, quai de la Marine 93450 Ile Saint Denis en vue d'effectuer de travaux de réfection de boucles de comptages,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: **Neutralisation du feu de circulation , une nuit de 22h à 5h entre le mardi 26 juillet 2022 et le mercredi 31 août 2022 :**
Boulevard de la République, côté des numéros pairs au droit du n° 10.
- Article 2: **La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue par demi-chaussée au moyen d'un alternat manuel de chantier, une nuit de 22h à 5h du matin entre le mardi 26 juillet et le mercredi 31 août 2022 :**
Boulevard de la République, dans sa partie comprise entre le n° 7Bis et le carrefour avec le Boulevard de Lesseps.
Limitation de vitesse à 30 km au droit des travaux.
- Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2022